

CONSEIL RÉGIONAL D'AUVERGNE

Réunion de la Commission permanente du 12 juillet 2004 à Clermont-Ferrand

Étaient présents : 41 Conseillers régionaux.

Étaient absents : Mrs René SOUCHON, Jean-Paul BACQUET, Bernard FILHOL et
Brice HORTEFEUX ; Mmes Élisabeth MONTFORT et Pascale SEMET.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE ET SERVICES - ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- **Plates-formes d'initiative locale**

(page 1 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 25 000 € à la plate -forme d'initiative locale CLERMONT-AGGLO-INITIATIVE à Clermont-Ferrand, afin de lui permettre d'abonder son fonds de prêts.

- **Prime régionale à l'emploi Grands Projets**

(page 3 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 309 000 € à la SAS BRÉA SYSTEM à Montluçon (03), pour contribuer au programme qu'elle envisage de réaliser.

- **Prime régionale à l'emploi**

(page 7 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les primes régionales à l'emploi suivantes :

- 242 500 € à la SARL SATEL à Vichy (03), sous réserve, avant tout versement, de la justification de l'obtention de concours financiers à court terme, à hauteur minimum de 300 000 € et d'un engagement des dirigeants à rembourser l'aide perçue en cas de départ de la SARL SATEL hors région Auvergne

- 298 200 € à la SARL SATEL SERVICES à Montluçon (03), sous réserve :
 - avant tout versement, de la production d'un engagement sur l'honneur des dirigeants à bloquer les comptes courants d'associés à hauteur de 250 000 €, pendant la durée du programme et à rembourser l'aide perçue en cas de départ de la SARL SATEL SERVICES hors région Auvergne
 - pour le versement du solde, de la production d'un engagement sur l'honneur des dirigeants à bloquer les comptes courants d'associés à hauteur de 500 000 €
- 33 000 € à la SARL SOCAM à Saint-Jeures (43)
- 78 500 € à la SA GRIC MÉTAMED à Allègre (43), sous réserve :
 - pour le 1^{er} versement, de la production d'un engagement sur l'honneur du dirigeant à bloquer les comptes courants d'associés à hauteur de 60 000 €
 - pour le versement du solde, de la production d'une attestation de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, certifiant que l'activité de la SA GRIC MÉTAMED est éligible, et de l'attestation établie par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle qui devra préciser que les effectifs de la SARL CIM sont au moins de 13 personnes sous contrat à durée indéterminée à temps plein
- 154 000 € à la SA SOCAMONT à Montaigut-en-Combraille (63), sous réserve, avant tout versement, de la justification de l'obtention d'un concours financier d'un montant de 210 000 €

▪ **Plan productique régional**
(page 19 du rapport)

Abstention du groupe Vert.

La Commission permanente décide d'attribuer les aides suivantes :

- 17 200 € à la SARL E.B.M. à Commentry (03)
- 15 000 € à la SARL LA FRANÇAISE DES TUILES ET BRIQUES à Doyet (03)
- 29 700 € à la SARL SAINT-FLOUR PALETTES à Saint-Flour (15)
- 12 500 € à la SARL-SCOP S.A.M.P. à Aurillac (15)
- 51 000 € à la SA BIOVITIS à Saint-Étienne-de-Chomeil (15)
- 17 000 € à la SARL MECA EUROPE à Saint-Julien-Molhesabate (43)
- 40 000 € à la SA NBK à Saint-Jeures (43)
- 13 500 € à la SARL VELAY INDUSTRIE à Dunières (43)
- 49 400 € à la SA A.M.D. SANDERON à Courpière (63)
- 14 000 € à la SAS CARTOLUX-THIERS à Thiers (63)
- 26 800 € à la SARL CENTER BOIS à Gimeaux (63)
- 78 600 € à la SA ÉTS PAUL CHAMBRIARD à Issoire (63)
- 70 500 € à la SA FACOSA à La Monnerie-Le-Montel (63)
- 47 000 € à la SAS G.C.P. à Palladuc (63)
- 11 600 € à la SARL J'IMPRIME à Cournon d'Auvergne (63)
- 52 500 € à la SARL MAGNIN à Seychalles (63)
- 41 400 € à la SARL SCIERIE DES COMBRAILLES à Montel-de-Gelat (63).

▪ **Prime régionale à l'informatique**
(page 38 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les primes régionales à l'informatique suivantes :

- 26 200 € à la SAS FRA (FABRICATION DE REMORQUES AGRICOLES) à Rongères (03)
- 13 900 € à l'entreprise Christian-Noël LE BA à Montluçon (03)

- 6 000 € à la SARL DAM (DECHAUD ANDRÉ MÉCANIQUE) à Prémilhat (03)
- 5 000 € à la SARL PRODUCTIONS IMAGIX à Aurillac (15)
- 33 200 € à la SARL A.F.L. (AGRAFAGE FOURNITURES LINGERIE) à Saint-Just-Malmont (43)
- 26 200 € à la SA JET CUT à Yssingeaux (43)
- 40 000 € à la SAS PEM (PROTECTION ÉLECTROLYTIQUE DES MÉTAUX) à Siaugues-Sainte-Marie (43)
- 23 000 € à la SARL NUMTECH à Clermont-Ferrand
- 23 800 € à la SA SÉRIGRAPHIE NOUAILLAS à Clermont-Ferrand
- 8 200 € aux ÉTABLISSEMENTS CHERVIN SAS à La Monnerie-Le-Montel (63)
- 14 800 € à la SARL CARROSSERIE MANGOT à Olby (63)
- 3 700 € à la SARL PY ET FILS à Cournon d'Auvergne (63)
- 39 800 € à la SARL PSL (PLATE-FORME SERVICE LOGISTIQUE) à Clermont-Ferrand
- 9 700 € à la SARL CENTER BOIS à Gimeaux (63).

▪ **Fonds régional d'aide à l'international**

(page 54 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 4 000 € à la SA FRED SABATIER, alors qu'à la date de rédaction de ce rapport, l'entreprise a déjà engagé des dépenses relatives à son exposition.

▪ **Aide aux entreprises en difficulté**

(page 55 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les aides suivantes, destinées à soutenir l'effort de restructuration des entreprises :

- une subvention de 75 000 € à la SA COVIAL à Aurillac (15)
- une subvention de 75 000 € à la SA CANTAVIA à Aurillac (15)
- une avance remboursable de 25 000 € à la SARL ÉTABLISSEMENTS GORCE A. ET CIE à Saint-Rémy-sur-Durolle (63), sous réserve d'une transformation en subvention lors de la prochaine Commission permanente.

▪ **Aide au conseil**

(page 60 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 31 000 € à la SA SÉRINOX à Thiers (63), pour financer la mise en place de sa nouvelle stratégie commerciale
- 12 700 € à la SA MARQUARDT à La Monnerie-Le-Montel (63), pour financer la mise en place d'une étude stratégique
- 9 300 € à la SA IMPRIMERIE DECOMBAT à Gerzat (63), pour financer la mise en place d'une démarche qualité
- 3 400 € à la SARL LA FRANÇAISE DES TUILES ET BRIQUES à Doyet (03), pour financer l'étude et la création d'un site internet
- 6 800 € à la SARL SEDEC à Saint-Pourçain-sur-Sioule (03), pour financer une étude de ré-implantation de son outil industriel sur un nouveau site
- 17 900 € à la SA UNION PLASTIC à Saint-Didier-en-Velay (43), pour financer une étude stratégique de développement commercial
- 4 600 € à la SA JEAN-LOUIS MARSEIN (JLM) à Langeac (43), pour financer la mise en place d'une démarche qualité
- 27 900 € à la SA LABORATOIRES LYOCENTRE à Aurillac (15), pour financer la mise en place d'une étude organisationnelle.

▪ **Aide au recrutement de cadres**

(page 68 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :

- 31 000 € à la SA PIERRE COTTE SELLIER à Lezoux (63), pour financer une partie des salaires et charges versés au titre de la 1^{ère} année d'embauche d'un responsable marketing
- 30 400 € à la SARL MARQUAGE MODERNE à Aubière (63), pour financer une partie des salaires et charges versés au titre de la 1^{ère} année d'embauche d'un responsable commercial
- 18 800 € à la SARL PLASTICO-ROTOTECH à Youx (63), pour financer une partie des salaires et charges versés au titre de la 1^{ère} année d'embauche d'un cadre commercial
- 31 000 € à la SA ACEM à Riom (63), pour financer une partie des salaires et charges versés au titre de la 1^{ère} année d'embauche d'un directeur adjoint
- 23 400 € à la SARL MAGAUD MÉCANIQUE GÉNÉRALE à Issoire (63), pour financer une partie des salaires et charges versés au titre de la 1^{ère} année d'embauche d'un responsable de bureau d'études, et ce bien que certaines dépenses aient été déjà engagées
- 31 000 € à la SA SCIERIE MOULIN à Dunières (43), pour financer une partie des salaires et charges versés au titre de la 1^{ère} année d'embauche d'un directeur commercial
- 22 300 € à la SAS MICHEL VISY LOGISTIQUE à Aurillac (15), pour financer une partie des salaires et charges versés au titre de la 1^{ère} année d'embauche d'un responsable de site pour l'archivage et la numérisation.

▪ **Aménagement de parcs d'activités industrielles et artisanales**

Implantations ponctuelles d'entreprises

(page 76 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 230 000 € à la communauté de communes du PAYS SAINT-POURCINOIS (03), pour contribuer à la réalisation des tranches 2 et 3 du parc d'activités "Les Écherolles" sur la commune de Saint-Loup
- 70 800 € à la communauté de communes SANCY-ARTENSE (63), pour contribuer à l'extension du parc d'activités industrielles et artisanales "La Courtine" sur la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze et pour contribuer au financement de l'étude paysagère
- 162 000 € à THIERS COMMUNAUTÉ (63), pour contribuer à l'aménagement du parc d'activités intercommunal "Matussière".

▪ **Aide à la réalisation d'usines**

(page 81 du rapport)

Ces projets répondant aux critères définis par l'Assemblée régionale, la Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :

- 92 000 € à la communauté de communes LE DONJON - VAL LIBRE (03), pour le projet immobilier de la SNC LE CHAROLLET sur la commune de Sorbier
- 206 000 € à la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MONTLUÇON - GANNAT (03), pour le projet immobilier de la SA BRÉA SYSTEM à Montluçon.

▪ **Études**

(page 86 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 9 800 € à la communauté de communes du PLATEAU DE LA CHAISE-DIEU (43), pour contribuer à la réalisation d'une étude relative à l'analyse, la conception et à la mise en place d'un Pôle de Compétences des Métiers d'Art sur le canton de La Chaise-Dieu.

▪ **Commerce et artisanat**
(page 88 du rapport)

▪ **Ateliers-relais**

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 7 400 € à la commune de SAINT-FARGEOL (03), pour contribuer à l'acquisition et la réhabilitation d'un bâtiment destiné à accueillir l'entreprise DUPOUX.

▪ **Multiplés ruraux**

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :

- 31 000 € à la commune de MAZEYRAT D'ALLIER (43)
- 31 000 € à la commune de PARENTIGNAT (63).

▪ **Actions collectives**

La Commission permanente décide d'accorder une aide de 45 000 € au CONSEIL INTERCONSULAIRE D'AUVERGNE, pour contribuer aux frais engendrés par l'opération Transcommerce / Transartisanat.

▪ **Plan régional d'action en faveur du commerce de proximité - bonifications d'intérêts**
(page 94 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les bonifications d'intérêts suivantes :

- 5 004 € à la SARL AUSSERT (PEUGEOT) à Varennes-sur-Allier (03)
- 4 963 € à l'entreprise HERMENTIER au Rouget (15)
- 4 746 € à l'entreprise HERNANDEZ à Brioude (43)
- 3 371 € à l'entreprise SUDRIÈS à Brioude (43)
- 7 058 € à l'entreprise REMON (PHOTO DECLIC) à Monistrol-sur-Loire (43)
- 1 304 € à l'entreprise LEYDIER (MERCERIE FAUCHON) au Puy-en-Velay (43)
- 4 997 € à l'entreprise DAMIAN (VIVAL) à Clermont-Ferrand
- 3 683 € à la SARL THALASSUN (LINEA SUN) à Clermont-Ferrand.

▪ **Plan régional d'action en faveur du commerce de gros**
(page 104 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :

- 18 442 € à la SAS PROQUINTER à Toulon-sur-Allier (03)
- 8 998 € à la SARL SALOMÉ INDUSTRIE à Langeac (43)
- 4 103 € à la SA CENTRAL DIFFUSION à Aubière (63).

▪ **Transferts de technologies**
(page 109 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 185 568 € à l'association C.A.S.I.M.I.R. - PÔLE TECHNOLOGIQUE D'AUVERGNE, pour contribuer à l'acquisition du matériel décrit dans le rapport.

▪ **Aide exceptionnelle au développement économique**

(page 112 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 80 000 € à l'association " LES MAINS OUVERTES" à Gerzat (63), pour accompagner son projet de construction d'un bâtiment destiné à stocker et valoriser du matériel industriel, ceci bien que les dépenses aient été réalisées
- 25 000 € à l'association "C.T.P. AUVERGNE" à Chamalières (63), pour accompagner son projet de communication
- 166 000 € à la communauté de communes du PAYS D'AMBERT (63), pour accompagner son projet de création d'une halle commerciale en centre ville d'Ambert.

▪ **Dérogations**

(page 117 du rapport)

La Commission permanente décide d'accepter les demandes de prolongation de délai de réalisation, de modification du programme d'investissements, et de report d'échéance de remboursement pour les opérations décrites dans le rapport.

TOURISME ET THERMALISME

▪ **Pôles touristiques d'Auvergne, programme touristique de Sivolcania, points forts touristiques et grands sites**

(page 121 du rapport)

▪ **GRAND SITE DU PUY-EN-VELAY (3^{ème} génération)**

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 23 100 € à la commune du PUY-EN-VELAY (43), pour financer l'aménagement scénique de la salle de spectacles du Centre Pierre Cardinal, dans le cadre du programme Grand Site (3^{ème} génération) et d'accepter que cette opération ait connu un début d'exécution avant la présente décision.

▪ **POINT FORT TOURISTIQUE DU PAYS D'ARLANC (1^{ère} génération)**

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 26 700 € à la communauté de communes du PAYS D'ARLANC (43), pour financer les investissements de la 4^{ème} et dernière tranche du programme Point Fort Touristique (1^{ère} génération) et d'accepter que cette opération ait connu un début d'exécution avant la présente décision.

▪ **Filière touristique : randonnée**

(page 126 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 4 700 € à la communauté de communes du PAYS DE SAINT-FLOUR (15), pour participer à la réalisation de onze circuits VTT/VTC sur son territoire.

▪ **Hôtels et restaurants**
(page 128 du rapport)

▪ **Création**

La Commission permanente décide d'attribuer à la SCI "KRISTAL INVEST", une subvention pour travaux de 60 000 €, une avance remboursable de 30 000 € et une subvention pour une mission d'expertise architecturale et de décoration de 690 € pour participer à la création de l'hôtel "Cristal Hôtel" à Clermont-Ferrand.

▪ **Acquisitions**

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à MME VÉRONIQUE BIEBER, une aide régionale aux fonds propres de 38 000 € et une aide à l'acquisition pour jeunes professionnels de 16 000 € pour participer à l'acquisition de l'hôtel "Le Saint-Christophe" à Commentry (03)
- à MME ET M. SARTRE, une aide régionale aux fonds propres de 46 000 € pour participer à l'acquisition du restaurant "Chez Jonathan" à Clermont-Ferrand, dont le nouveau nom sera "La Régalade"
- à la SARL "BENOIT", une aide régionale aux fonds propres de 46 000 € pour participer à l'acquisition du restaurant "Le Prévert" à Chamalières, et une subvention de 640 € pour une mission d'expertise-projet

▪ **Modernisations**

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à la SARL "HÔTEL DE LA GARE", une subvention pour travaux de 8 900 € et une avance remboursable de 4 450 € pour participer à la modernisation de l'Hôtel de la Gare à Montluçon
- à M. JEAN-FRANÇOIS PUSSINI, une subvention de 690 € pour la mission d'expertise architecturale et de décoration concernant le projet de modernisation de l'hôtel "Bomotel" à Montluçon
- à M. VINCENT GYRE, une subvention pour travaux de 22 000 € et une subvention pour les honoraires de conseil en décoration de 1 840 € pour participer à l'aménagement de nouveaux locaux pour le restaurant "L'Arsène" à Aurillac (15)
- à la SARL "BENET - CHALET DU PUY-MARY", une subvention pour travaux de 5 240 € pour participer à la modernisation du restaurant "Le Chalet du Puy-Mary" au Claux (15)
- à la communauté de communes de la PLANÈZE, une subvention de 690 € pour la mission d'expertise architecturale et de décoration concernant le projet de restructuration de l'hôtel-restaurant "de Talizat (15)
- à la SARL "LE FORT DU PRÉ", une subvention pour travaux de 19 738 € et une avance remboursable de 11 180 € pour participer à la modernisation de l'hôtel-restaurant "Le Fort du Pré" à Saint-Bonnet-le-Froid" (43)
- à la communauté de communes de ROCHEFORT-MONTAGNE, une subvention de 690 € pour la mission d'expertise architecturale et de décoration concernant le projet d'aménagement d'un bâtiment existant en Auberge de Pays d'Auvergne à Perpezat (63)
- à la SARL "AMPHITRYON", une subvention pour travaux de 6 100 € pour participer à la modernisation du restaurant "L'Amphitryon" à Clermont-Ferrand

- à la SARL "MAGNOLIA GASTRONOMIE", une subvention pour travaux de 22 000 € et une subvention pour une mission de conseil en décoration et aménagement paysager de 1 840 € pour participer à la modernisation du restaurant "Le Magnolia" à Riom (63)
- à MME ET M. PICHON, une subvention pour travaux de 18 760 € pour participer à la rénovation du restaurant "L'Alambic" à Clermont-Ferrand
- à l'EURL "SLIWA", une subvention de 640 € pour la mission d'expertise-projet concernant le projet de modernisation du restaurant "Café Riquier" à Clermont-Ferrand
- à MME DANIELLE LE MAITRE, une subvention de 960 € pour la mission d'expertise -projet concernant le projet de modernisation du Grand Hôtel au Mont-Dore (63).

- **Certification "Qualité Auvergne"**

La Commission permanente décide d'attribuer :

- à MME ET M. ROBERT REDON, une subvention de 414 € pour la réalisation de l'audit initial de certification concernant le restaurant "Le Poivrier" au Puy-en-Velay (43)
- à la SARL "RESTAURANT TOURNAYRE", une subvention de 400 € pour la réalisation de l'audit initial de certification concernant le restaurant "Tournayre" au Puy-en-Velay (43)
- à M. SÉBASTIEN PERRIER, une subvention de 431 € pour la réalisation de l'audit initial de certification concernant le restaurant "Sébastien Perrier" à Lempdes (63)
- à la SARL "AUBERGE DU PONT", une subvention de 368 € pour la réalisation de l'audit de suivi annuel n° 1 concernant le restaurant "Auberge du Pont" à Pont-du-Château (63).

- **Gîtes ruraux et appartements meublés en location saisonnière**
(page 152 du rapport)

La Commission permanente décide d'adopter la programmation présentée dans le rapport, qui conduit à l'attribution de 61 200 € de subventions contribuant ainsi à la création de dix-sept gîtes ruraux privés.

- **Hôtellerie de plein air**
(page 159 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 79 600 € à la commune de RUYNES-EN-MARGERIDE (15), pour participer à la requalification du camping municipal "Le Petit Bois" et d'accepter que les travaux aient débuté avant la présente décision
- 14 050 € à la SARL "LE 89", pour participer à la modernisation-extension du camping de la Croze à Châtel-Guyon (63)
- 960 € à M. CLAUDE GIRAUD, pour la mission d'expertise-projet concernant le projet de modernisation du camping du Sabot à Saint-Maurice-de-Lignon (43).

- **Changement de bénéficiaire : hôtels et restaurants**
(page 165 du rapport)

La Commission permanente décide de prendre note du changement de bénéficiaire de la subvention pour travaux et de l'avance remboursable attribuées le 27 octobre 2003 à la SARL "AU PONT DE RAFFINY", pour la modernisation de l'hôtel-restaurant "Le Pont de Raffiny" à Saint-Romain (63) au profit de la SCI "DE L'ANCE".

AGRICULTURE ET FORÊT

▪ **Installation des jeunes agriculteurs**

(page 167 du rapport)

▪ **Installation hors cadre successoral**

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 11 550 € au titre de l'action "Aide aux jeunes agriculteurs installés hors cadre successoral" au bénéfice des jeunes agriculteurs dont la liste figure dans le rapport et de considérer que les installations puissent avoir débuté avant la présente décision.

▪ **Installation diversifiante**

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 12 000 € au titre de l'action "Aide à l'installation diversifiante" au bénéfice des jeunes agriculteurs dont la liste figure dans le rapport et de considérer que les installations puissent avoir débuté avant la présente décision.

▪ **Fonds de stockage des terres agricoles par achat**

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 4 003 € à la SAFER AUVERGNE pour les dossiers dont la liste figure dans le rapport
- d'accepter le principe d'engager cette aide auprès de la SAFER AUVERGNE et que le versement lui soit également adressé avec la liste des jeunes agriculteurs bénéficiaires
- de considérer que le stockage des terres puisse avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision.

▪ **Répertoire départ-installation des jeunes agriculteurs**

La Commission permanente décide :

- d'affecter les crédits suivants :
 - 46 000 € à l'ADASEA DE L'ALLIER à Toulon sur Allier
 - 46 000 € à l'ADASEA DU CANTAL à Aurillac
 - 46 000 € à l'ADASEA DE LA HAUTE-LOIRE au Puy-en-Velay
 - 46 000 € à l'ADASEA DU PUY-DE-DÔME à Clermont-Ferrand
- de procéder au paiement de cette aide sur la base des justificatifs requis dans le cadre de la convention qui sera signée avec chaque ADASEA.

▪ **Optimiser l'équipement et l'organisation du travail**

(page 177 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 110 390 € aux différents bénéficiaires dont la liste figure dans le rapport et d'accepter le principe que les investissements financés puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision.

▪ **Amélioration de la qualité du lait et des produits laitiers**

(page 184 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de répartir un montant global de subventions de 372 512 € entre les différents bénéficiaires indiqués dans le rapport
- d'annuler la part de la subvention d'un montant de 900 € attribuée le 27 octobre 2003 au GAEC DE FENIERS à Bagnols (63) pour la réalisation d'investissements spécifiques à la laiterie
- de considérer que les investissements subventionnés au titre du présent programme puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision.

▪ **Aide aux bâtiments laitiers en zone de montagne**

(page 189 du rapport)

La Commission permanente décide de retenir les demandes d'aide régionale présentées dans le rapport pour un montant global de subventions de 150 000 € et de considérer que les investissements subventionnés au titre du présent programme puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision.

▪ **Production de viande bovine**

(page 192 du rapport)

La Commission permanente décide de retenir les demandes d'aide régionale présentées dans le rapport pour un montant global de subventions de 29 800 € et d'accepter que les investissements subventionnés puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision pour les dossiers signalés par un astérisque dans le rapport.

▪ **Production ovine**

(page 196 du rapport)

La Commission permanente décide de répartir un montant global de subventions de 28 017 € entre les différents bénéficiaires, tel qu'indiqué dans le rapport.

▪ **Production cuniculicole**

(page 203 du rapport)

La Commission permanente décide de retenir les demandes d'aide régionale présentées dans le rapport pour un montant global de subventions de 13 430 € et d'accepter que les investissements subventionnés puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision pour le dossier de l'EARL GAUZINS à Omps (15).

▪ **Production avicole**

(page 207 du rapport)

▪ **Aide à la construction de bâtiments avicoles**

La Commission permanente décide d'allouer une subvention de 6 800 € au GAEC DES TREILLIS à La Chapelle aux Chasses (03) et de donner délégation au Président du Conseil Régional d'Auvergne pour procéder au paiement de cette aide au vu d'une attestation de réalisation des travaux validée et transmise par l'Association Auvergne Développement Avicole.

▪ **Aide à la rénovation des bâtiments standard**

La Commission permanente décide :

- d'allouer les subventions suivantes :

- 610 € à M. ROGER BOIT à Varennes-sur-Allier (03)
- 3 480 € à M. RÉMY PUMAIN à Mayres (63)

- de donner délégation au Président du Conseil Régional d'Auvergne pour procéder au paiement de ces aides au vu des factures acquittées par les bénéficiaires, transmises par l'Association Auvergne Développement Avicole.

▪ **Création d'une filière régionale de production de protéines végétales**
(page 210 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :

- 5 900 € à la CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ALLIER à Moulins sur Allier
- 1 500 € à la CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CANTAL à Aurillac
- 1 225 € à la CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA HAUTE-LOIRE au Puy-en-Velay
- 6 550 € à la CHAMBRE D'AGRICULTURE DU PUY-DE-DÔME à Clermont-Ferrand
- 3 225 € au CETA DU VAL DE MORGE à Aulnat (63)
- 1 675 € à DOMAGRI à Cournon d'Auvergne (63)
- 7 255 € à ARVALIS à Saint-Beauzire (63)
- 3 650 € au CETIOM à Lyon Saint-Exupéry Aéroport (69)

- d'accepter que les expérimentations subventionnées aient pu débuter avant la présente décision

- de procéder au versement de ces subventions au vu d'un compte-rendu technique et financier des expérimentations réalisées.

▪ **Qualification des élevages bovins et ovins**
(page 214 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accepter que le dossier "OVIMONTS" à Vic-le-Comte (63) soit présenté selon les modalités relatives à la qualification des élevages ovins, adoptées le 10 décembre 2002 et de lui attribuer une subvention de 10 070 €

- d'accepter que les visites relatives à la qualification des élevages aient pu avoir lieu avant la présente décision

- de procéder au versement de l'aide régionale sur la base du tableau récapitulatif fourni par l'organisme qualificateur.

▪ **Diversification des productions et des activités agricoles**
(page 217 du rapport)

La Commission permanente décide d'agréeer les dossiers présentés dans le rapport pour un montant global de subventions de 32 020 € et d'accepter que les investissements subventionnés puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision.

▪ **Développement de l'agriculture biologique**

(page 220 du rapport)

- **Aide à l'acquisition de matériel spécifique à l'agriculture biologique**

La Commission permanente décide de répartir un montant global de subventions de 11 965 € entre les différents bénéficiaires présentés dans le rapport et d'accepter le principe que les investissements financés puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision.

- **Promotion de l'agriculture biologique et de ses produits**

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 6 960 € à AUVERGNE BIOLOGIQUE pour sa participation au Sommet de l'Élevage 2004
- de prendre en compte pour le règlement de cette subvention régionale les dépenses intervenues depuis le 1^{er} janvier 2004
- de procéder au paiement de l'aide régionale sur la base d'un compte-rendu d'exécution technique et financier.

▪ **Mise aux normes des bâtiments d'élevage**

(page 224 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de retenir les demandes d'aide régionale présentées pour un montant global de subventions de 10 109 € à répartir entre les différents bénéficiaires dont la liste figure dans le rapport
- de considérer que les investissements subventionnés au titre du présent programme puissent avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution avant la présente décision.

▪ **Actions forestières**

(page 229 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 5 940 € à la commune de BERBEZIT (43), pour la création d'une route forestière empierrée et de considérer que les investissements subventionnés puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision.

▪ **Développement des entreprises du bois**

(page 231 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'agrée le programme d'activités relatif à l'année 2004 présenté par l'association AUVERGNE PROMOBOIS
- de verser à cette association une subvention de 38 000 €, dont 19 000 € dès la décision de la Commission permanente et le solde au vu d'un compte-rendu annuel d'activité qui devra être transmis à la Région Auvergne avant le 15 novembre 2004
- d'allouer à cette association une subvention de 46 000 € et de procéder au paiement au fur et à mesure des besoins et sur présentation de fiches individuelles d'intervention en entreprise signées par le Président de l'association
- de considérer que les actions relatives à ces deux subventions puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision.

▪ **Soutien aux investissements immatériels des entreprises de travaux forestiers**

(page 234 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 907 € à la S.N.C. CÉRÈS PÈRE ET FILS à Saint-Hilaire (43) et de procéder au paiement de la subvention au vu des factures acquittées par le bénéficiaire.

▪ **Promotion du bois dans la construction**

(page 236 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :

- 30 500 € à la communauté de communes du PAYS DE MAURS (15)
- 10 230 € à la commune de CHOMELIX (43)
- 6 790 € à la S.C.I. LE BOIS BAS à Queyrières (43)
- 23 000 € à la commune de NÉBOUZAT (63)
- 15 900 € à la commune d'OLLIERGUES (63)

- de conditionner le versement de la subvention attribuée à la commune d'OLLIERGUES au respect des préconisations du CAUE

- de considérer que les travaux subventionnés puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution avant la présente décision.

▪ **Dérogations**

(page 240 du rapport)

La Commission permanente décide d'accepter la dérogation aux articles 7 et 11 du règlement financier et comptable de la Région d'Auvergne du 28 janvier 1983 et de prolonger la validité de la décision attributive de subvention pour une durée d'un an pour les opérations figurant dans le rapport.

POLITIQUE DE LA JEUNESSE, ÉDUCATION ET FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE
--

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

▪ **Fonctionnement des lycées et lycées professionnels - dotations complémentaires**

(page 243 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les dotations complémentaires de fonctionnement suivantes :

- 4 520 € au lycée *Gustave Eiffel* à Gannat
- 4 500 € au lycée *Simone Weil* au Puy-en-Velay
- 36 000 € au lycée *Sidoine Apollinaire* à Clermont-Ferrand.

▪ **Dotations pour travaux urgents dans les lycées publics et les ÉREA**

(page 245 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer au lycée *René Descartes* à Cournon d'Auvergne une dotation complémentaire pour travaux urgents d'un montant de 7 400 €

▪ **Désaffectation de locaux ou de terrains de lycées**

(page 246 du rapport)

La Commission permanente décide, conformément à la procédure prévue aux articles 20 et 21 de la loi du 7 janvier 1983, complétée par la loi du 22 juillet 1983, d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne :

- à engager, auprès du Préfet de la Région Auvergne, la procédure de désaffectation d'une bande de terrain de 354,60 m² faisant partie des parcelles cadastrées AB 96 et AB 99, situées sur la commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule, qui avaient été mises à disposition du lycée *Blaise de Vigenère*
- à remettre cette bande de terrain à la commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule, propriétaire, en vue de la réalisation d'un parking pour le transport scolaire
- à signer tous documents relatifs à la désaffectation et à la remise de ce bien à la commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule.

▪ **Fonctionnement des lycées : relogement d'un personnel du centre équestre, consécutif à un sinistre**

(page 247 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de donner un accord de principe pour la prise en charge par la Région Auvergne du remboursement de la location d'un appartement pour le directeur du centre équestre d'Yssingaux au lycée agricole d'Yssingaux / Le Puy, sous forme d'une dotation complémentaire de fonctionnement, dans l'attente de la rénovation du logement sinistré
- de donner délégation au Président du Conseil Régional d'Auvergne pour arrêter le montant de la dotation correspondant au remboursement des loyers et des charges locatives dans la limite du forfait des prestations accessoires accordées.

▪ **Programme prévisionnel des investissements et programme général annuel de travaux dans les lycées**

(page 248 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne :

- pour la rénovation du lycée *Gustave Eiffel* à Gannat
- à signer l'avenant au marché d'étude de programmation attribué au Bureau MILLÉNAIRE 3 CONSULTANTS à Paris.
- pour la rénovation du lycée *Léonard de Vinci* à Monistrol-sur-Loire
- à signer l'avenant au marché d'étude pour une mission de conseil en informatique attribué au Bureau TECHNOMAN INGÉNIERIE à Champagne - au Mont d'Or.
- pour la rénovation du C.D.I. et la réfection partielle de la cuisine au lycée *Théodore de Banville* à Moulins
- à signer l'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre attribué au Cabinet PERRIN-RECOULES à Moulins.

- pour la rénovation de la cité scolaire d'Yzeure

- à signer l'avenant au marché de contrôle technique attribué aux Bureaux de contrôle SOCOTEC à Moulins (mandataire) et APAVE à Clermont-Ferrand.

- pour la rénovation et l'extension du lycée agricole de Brioude-Bonnefont – site de Saugues

- à signer l'avenant au marché de travaux concernant le lot n°10 "Électricité - courants faibles" attribué à l'entreprise BRENAS de Brives-Charensac.

- pour les travaux de mise en sécurité suite à schéma directeur au lycée *Émile Duclaux* à Aurillac

- à signer les avenants aux marchés de travaux suivants :

Lot n° 1 - "Démolition - gros-œuvre" attribué à l'entreprise SOULIER à Aurillac,
Lot n° 3 - "Menuiseries bois" attribué à l'entreprise ROQUES à Aurillac,
Lot n° 4 - "Cloisons - protection feu" attribué à l'entreprise DOS SANTOS à Aurillac,
Lot n° 5 - "Peinture" attribué à l'entreprise DELPON à Aurillac,
Lot n° 6 - "Revêtements PVC" attribué à l'entreprise sol 15000 à Aurillac,
Lot n° 7 - "Chauffage-ECS" attribué à l'entreprise LAVERGNE à Pleaux,
Lot n° 8 - "Courants forts" attribué à l'entreprise A.T.E. à Naucelles,
Lot n° 9 - "Courants faibles - incendie" attribué à l'entreprise RESINTEL à Aurillac.

- pour la construction de l'atelier EMOP et l'aménagement des bâtiments logements et infirmerie au lycée *Ambroise Brugière* à Clermont-Ferrand

- à signer les avenants aux marchés de travaux suivants :

Lot n° 1 - "Gros-œuvre - démolition" attribué à l'entreprise SCHIOCHET à Aubière,
Lot n° 4 - "Menuiseries extérieures aluminium - serrurerie - occultation" attribué à l'entreprise FARISSIER à Saint-Maurice de Lignon,
Lot n° 7 - "Doublage - cloisons - faux plafonds - peinture" attribué à l'entreprise CHARTRON FINITION BÂTIMENT à Clermont-Ferrand.

- pour la rénovation des ateliers et des blocs sanitaires au lycée *Camille Claudel* à Clermont-Ferrand

- à signer les avenants aux marchés de travaux suivants :

Lot n° 2 - "Menuiseries" attribué à l'entreprise DÔME MENUISERIES BÂTIMENT à Cébazat,
Lot n° 6 - "Électricité" attribué à l'entreprise VERNET-BOSSER à Clermont-Ferrand.

- pour l'aménagement du foyer des élèves à la cité scolaire du Pontel à Thiers

- à signer les avenants aux marchés de travaux suivants :

Lot n° 1 - "Gros-oeuvre" attribué à l'entreprise SANCHEZ à Clermont-Ferrand,
Lot n° 2 - "Plâtrerie-peinture" attribué à l'entreprise VIER à Thiers,
Lot n° 7 - "Électricité" attribué à l'entreprise ÉLECTRICITÉ DU FOREZ à Thiers.

- pour la réfection des sanitaires de l'internat au lycée de Volvic

à signer l'avenant au marché de travaux concernant le lot n° 1 "Maçonnerie" attribué à l'entreprise DUBOSCLARD à Jozerand.

- pour la rénovation du foyer d'internat et création d'un auvent pour le self au lycée Murat à Issoire

- à signer les avenants aux marchés de travaux suivants :

Lot n° 1 - "Démolition - cloisons - plafonds - peintures" attribué à l'entreprise MANARANCHE à Clermont-Ferrand,

Lot n° 2 - "Menuiseries intérieures bois - mobilier" attribué à l'entreprise VACHER à Issoire,

Lot n° 5 - "Électricité" attribué à l'entreprise VERNET-BOSSER à Clermont-Ferrand ;

Lot n° 6 - "Plomberie - sanitaire - chauffage" attribué à l'entreprise RAYNAUD à Issoire ;

Lot n° 7 - "Maçonnerie" attribué à l'entreprise E.C.D. à Beaumont.

- pour l'aménagement du C.D.I. et réfection partielle de la cuisine au lycée Théodore de Banville à Moulins

- à signer les avenants aux marchés de travaux suivants :

Lot n° 2 - "Menuiserie bois" attribué à l'entreprise LANDRIÈRE à Moulins,

Lot n° 4 - "Plâtrerie-peinture" attribué à l'entreprise NICAISE à Villeneuve-sur-Allier,

Lot n° 9 - "Électricité-courants faibles" attribué à l'entreprise C.E.M.E. à Moulins.

- **Équipement des lycées**
(page 260 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer des subventions pour un montant total de 224 680 € pour les opérations définies dans le rapport.

- **Investissements dans les établissements privés du second degré de l'enseignement secondaire - garanties d'emprunts**
(page 262 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder la garantie d'emprunt de la Région Auvergne à la Banque Française de Crédit Coopératif, pour un emprunt de 736 700 €, contracté par le lycée privé *Fénelon* (Clermont-Ferrand), d'une durée de 60 trimestres, au taux de 4,20 % fixe les sept premières années puis variable adossé à l'EURIBOR à 3 mois, plus une marge de 0,60 %. Les échéances trimestrielles garanties sont de 12 458,80 € les sept premières années, pour un capital garanti de 491 000 €, et ensuite de 11 233,34 € pour la 1^{ère} échéance, seule connue compte-tenu de la variabilité du taux, pour un capital garanti de 245 700 €. Le montant total du capital garanti est de 552 525 €.

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE ET APPRENTISSAGE

▪ **Financement d'actions collectives de formation professionnelle continue**

(page 265 du rapport)

▪ Financement de nouveaux projets de formation

La Commission permanente décide d'approuver les 26 actions de formation professionnelle présentées dans le rapport, permettant de former 292 personnes, pour un montant de 1 606 604 € (653 659 € en 2004 et 952 945 € en 2005), dont :

- 858 564 € (345 188 € en 2004 et 513 376 € en 2005) pour la Région Auvergne
- 410 200 € (172 002 € en 2004 et 238 198 € en 2005) pour le Fonds Social Européen objectif 2
- 337 840 € (136 469 € en 2004 et 201 371 € en 2005) pour le Fonds Social Européen objectif 3
et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer, avec les organismes de formation, les contrats ainsi que leurs éventuels avenants.

▪ Achat de places dans une action collective de formation professionnelle dont la Région Auvergne n'est pas le principal financeur

- Secteur sanitaire et social

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 48 992 € (dont 33 722 € en 2004 et 15 200 € en 2005) pour le financement des formations au secteur sanitaire et social.

- Formations relevant de l'enseignement supérieur

La Commission permanente décide d'attribuer 69 135 € (dont 25 140 € en 2004 et 43 995 € en 2005) à l'Université Blaise Pascal et 51 455 € (dont 8 575 € en 2004, 21 440 € en 2005 et 21 440 € en 2006) au Centre Universitaire des Sciences et Techniques, pour l'achat de 20 places de formation préparant aux différents diplômes universitaires précités.

- Formations dans le domaine sportif

La Commission permanente décide d'approuver les modalités présentées dans le rapport et d'attribuer au CREPS de Vichy une subvention de 96 552 € (dont 38 012 € en 2004, 57 100 € en 2005 et 1 440 € en 2006) pour les formations qu'il organise ainsi que d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer la convention correspondante et ses éventuels avenants avec le CREPS de Vichy.

- MUSIQUES ACTUELLES (AFMA) à Clermont-Ferrand

La Commission permanente décide d'attribuer à l'ASSOCIATION DE FORMATION POUR LES MUSIQUES ACTUELLES (AFMA) une subvention de 55 200 € (dont 27 600 € en 2004 et 27 600 € en 2005) pour le financement de 10 places au sein de la formation "artiste musicien professionnel".

▪ Prorogation du protocole de collaboration en faveur de l'emploi et de la formation en Auvergne signé avec l'État, l'ASSEDIC et l'ANPE

La Commission permanente décide de proroger jusqu'au 31 octobre 2004 la fin de la durée d'application du protocole de collaboration en faveur de l'emploi et de la formation en Auvergne signé le 19 juillet 2002 avec l'État, l'ASSEDIC et l'ANPE.

▪ **Actions en faveur des jeunes en difficultés**

(page 303 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'approuver les 11 actions en faveur de la formation et de l'insertion professionnelles des jeunes en difficultés présentées dans le rapport, permettant de former 118 personnes, pour un montant de 249 404 €, soit 163 734 € pour la Région Auvergne, 69 900 € pour le Fonds Social Européen objectif 2 et 15 770 € pour le Fonds Social Européen objectif 3
- de retenir le principe que ces actions pourront se poursuivre jusqu'au 28 février 2005
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer, avec les organismes de formation, les contrats ainsi que leurs éventuels avenants.

▪ **Action régionale en faveur des bénéficiaires du RMI**

(page 318 du rapport)

La Commission permanente décide d'apporter en 2004 une aide globale de 81 980 € aux organismes suivants :

- 9 120 € à l'association "LES ATELIERS DE LA BRUYÈRE" à Saugues (43)
- 9 120 € à la communauté de communes de la RIBEYRE, CHARLIERGUE, MARGERIDE à Lavoûte-Chilhac (43)
- 7 550 € à l'association "LE JARDIN DES ESTREYS" à Polignac
- 4 560 € à la communauté de communes du PAYS DE PAULHAGUET (43)
- 7 600 € à l'ASSOCIATION DU CHEMIN DE FER DU LIVRADOIS-FOREZ à Bonneval (43)
- 4 560 € à l'association "LES RESTAURANTS DU CŒUR" au Puy-en-Velay (43)
- 5 750 € à LA MAISON SAINT-FRANÇOIS au Puy-en-Velay (43)
- 5 000 € à LA MAISON DES LOISIRS (MJC) à Espaly (43)
- 1 520 € à l'association "VIVRE AU PAYS" à Pinols (43)
- 27 200 € à "ÉTUDES ET CHANTIERS" à Clermont-Ferrand (63).

▪ **Actions en faveur des personnes en difficultés**

(page 333 du rapport)

La Commission permanente décide d'apporter une aide globale de 11 770 € en 2004, répartie comme suit :

- 10 000 € à l'association " CHOM'ACTIF" à Clermont-Ferrand, pour les actions de formations dispensées en 2004 dans le cadre de l'atelier "Solidair'net"
- 1 770 € à l'association "LES RESTAURANTS DU CŒUR DU PUY-DE-DÔME", à Clermont-Ferrand, pour la prise en charge des frais engagés dans le cadre de la campagne hiver 2003-2004 pour les formations dispensées par des bénévoles et pour des bénévoles (frais de déplacement et de restauration, téléphone, support de cours...).

▪ **Fonds d'Intervention Formation en faveur des entreprises**

(page 336 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder, au titre du Fonds d'Intervention Formation", une aide globale de 155 775 €, dont 152 822 € en 2004 et 2 953 € en 2005 aux entreprises suivantes :

Secteur de l'industrie :

- 3 594 € à la SARL CARRAT à Treignat (03)
- 25 875 € à l'entreprise JOHNSON CONTROLS AUTOMOTIVE ELECTRONICS à Sainte-Florine (43)

- 12 418 € à l'entreprise SOTRES à Clermont-Ferrand
- 2 100 € à l'entreprise PB MESURES à Beaumont (63) (913 € en 2004 et 1 187 € en 2005).

Secteur de l'industrie agro-alimentaire :

- 5 671 € à la SARL CAPRYL à Vichy (03)
- 13 549 € à l'entreprise THIVAT NUTRITION ANIMALE à Saint-Germain-de-Salles (03)
- 13 362 € à la SOCIÉTÉ NOUVELLE DES ÉTABLISSEMENTS ROCHIAS à Issoire (63).

Secteur du bâtiment et des travaux publics :

- 10 164 € à l'entreprise PRESS STEEL à Yzeure (03)
- 14 413 € à la SAS GAGNE à Cussac-sur-Loire (43) (12 647 € en 2004 et 1 766 € en 2005)
- 3 522 € à la SARL DESORME-BELLANCA à La Chaise Dieu (43).

Secteur du commerce :

- 2 352 € à la SARL AUVERGNE ÉQUIPEMENT à Gerzat (63)
- 9 443 € à la SARL DETERCENTRE à Courmon d'Auvergne (63) .

Secteur des TIC :

- 39 312 € à l'entreprise ALFA INFORMATIQUE à Clermont-Ferrand.

La Commission permanente décide d'accepter que certaines formations aient pu commencer ou être déjà réalisées avant la présente décision.

▪ **Fonds d'Intervention Formation jeunes**

(page 378 du rapport)

La Commission permanente décide d'apporter les financements pour des actions de formation présentées dans les tableaux joints au rapport, pour un montant total de 35 630 € dont 17 617 € en 2004, 13 831 € en 2005, 3 670 € en 2006 et 512 € en 2007, sous réserve du vote du budget pour les années 2005, 2006 et 2007.

▪ **Aide à la formation en langues en faveur des bénéficiaires d'une bourse régionale "Jean Paquet"**

(page 384 du rapport)

La Commission permanente décide de donner délégation au Président du Conseil Régional d'Auvergne pour :

- arrêter la liste des bénéficiaires d'une "bourse régionale Jean Paquet" qui suivront une formation en langue
- arrêter les modalités pratiques de mise en œuvre de cette aide
- accorder les subventions correspondantes aux organismes de formation habilités à dispenser des formations en langue dans le cadre du programme "Aides individuelles à la formation professionnelle".

▪ **Fonctionnement des centres de formation d'apprentis - Contrats "qualité" 2004-2005**

(page 386 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer 984 200 € au titre des contrats "qualité" aux CFA régionaux, selon l'annexe jointe au rapport :

- 541 311 € seront financés sur le budget 2004 et correspondent à la part de la Région Auvergne
- 442 889 € seront financés sur le budget 2005, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2005, par des crédits en provenance du FSE.

▪ **Aides à l'investissement en faveur des centre de formation**

(page 392 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer à l'organisme de formation PRATIC FORMATION une subvention de 2 320 € pour l'acquisition de matériels de lutte contre les incendies nécessaires aux formations qu'il organise.

AUTRES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE FORMATION

▪ **Études sur la formation**

(page 393 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de répondre favorablement à la demande de l'Union Régionale pour l'Emploi des Personnes Handicapées en Auvergne (UREPHA) pour permettre la réalisation d'une étude confiée au CER-CEREQ sur le devenir des travailleurs handicapés suivis dans le cadre du Schéma Régional pour la Formation des Personnes Handicapées en Auvergne (Handiformation) dans les conditions mentionnées dans le rapport

- d'apporter une aide financière d'un montant de 10 000 € à l'Union Régionale pour l'Emploi des Personnes Handicapées en Auvergne (UREPHA)

- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer tout document et à régler toute facture afférente à cette opération.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, BOURSES ET RECHERCHE

▪ **Bourses de thèse "Environnement"**

(page 397 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'approuver le classement proposé par le groupe ad hoc, tel qu'il est présenté dans le rapport

- de retenir pour l'année 2004 les deux premiers candidats de la liste : Chloé BOYARD et Marius PARAZOLS

- d'accorder à chaque lauréat une aide financière de la Région Auvergne de 13 500 € par an pendant trois ans (en ce qui concerne Chloé BOYARD, cette aide sera versée à l'INRA qui l'emploie)

- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer avec eux la convention correspondante, précisant notamment les engagements des étudiants quant au rendu, à la diffusion de leurs travaux et aux modalités de versement de cette aide

- de verser à chacun la somme de 6 750 € dès la signature des conventions

- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne, en cas de désistement d'un des lauréats, à transférer le bénéfice de la bourse au candidat suivant selon l'ordre du classement approuvé.

▪ **Recherche et innovation technologique - Aide à l'équipement des laboratoires**
(page 400 du rapport)

> La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes aux organismes qui en sont porteurs, soit 1 417 970 € en investissement :

▪ Projets retenus au titre des grands projets 2003/2006

- un montant global de subventions de 629 800 €, soit 232 000 € à AUVERPHYSION et 397 800 € à AUVERFIABILIS

▪ Projet retenu au titre des grands projets 2004/2006

- 238 000 € à INSTRUIRE.

▪ Projets retenus au titre des "thématiques émergentes"

- un montant global de subventions de 408 732 €, soit 229 000 € à PRÉVOIR et 179 732 € au PÔLE DE RECHERCHE EN MICRO ROBOTIQUE ET TECHNIQUES INTERVENTIONNELLES : EXPLORATIONS PHYSIOLOGIQUES ET THÉRAPIES MINI INVASIVES.

▪ Autres projets

- un montant global de subventions de 141 438 €, soit 110 948 € répartis entre les entreprises suivantes :

- 69 930 € à METABOLIC EXPLORER
- 17 295 € à APTYS PHARMACEUTICALS
- 2 590 € à SPINELIX SA
- 21 133 € à MERISTEM THERAPEUTICS

et 30 490 € à OPTOÉLECTRONIQUE (Université Blaise Pascal) au titre de la convention Massif Central.

> La Commission permanente décide d'accorder 369 000 € de subventions en fonctionnement, soit :

- 80 000 € à AUVERPHYSION (Université d'Auvergne)
- 9 000 € à VIEILLIR (Université Blaise Pascal)
- 140 000 € à AUVERFIABILIS (Université Blaise Pascal)
- 140 000 € à INSTRUIRE (Université Blaise Pascal).

> La Commission permanente décide de donner délégation au Président du Conseil Régional d'Auvergne pour passer les conventions et avenants nécessaires à la réalisation du programme de "bourses de recherche grands projets".

> La Commission permanente décide de permettre l'acquisition des matériels à compter de la date d'accusé de réception de la demande en dérogeant ainsi à l'article 4 du règlement financier et comptable de la Région Auvergne.

> Équipement des laboratoires - programme 2003 - Laboratoire de Météorologie Physique (LAMP-UMR 6016 du C.N.R.S. (Université Blaise Pascal)

La Commission permanente décide d'autoriser le Laboratoire de Météorologie Physique (LaMP) à acquérir un appareil de chromatographie ionique en remplacement du système d'acquisition multi-instrumental qui a fait l'objet d'une décision de la Commission permanente du Conseil régional d'Auvergne le 8 septembre 2003.

DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, POLITIQUE CONTRACTUELLE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - POLITIQUE CONTRACTUELLE ET TIC

▪ **Fonds régional d'aménagement du territoire**

(page 425 du rapport)

▪ **Communauté de communes de la Région de Montmarault (03)**

La Commission permanente décide :

- d'agréeer la candidature de la Communauté de communes de la Région de Montmarault, ainsi que le programme prévisionnel correspondant présenté dans le rapport, et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les documents nécessaires ; les montants figurant dans le programme prévisionnel sont indicatifs
- d'attribuer à la Communauté de communes de la Région de Montmarault une subvention de 28 300 € pour financer d'une part la rénovation du foyer de jeunes travailleurs de Petit -Bois, d'autre part l'équipement de la Maison du Tourisme et la promotion touristique du territoire
- d'accepter que ces opérations aient pu être engagées avant la présente décision.

▪ **Communauté de communes de Loire-Sémène (43)**

La Commission permanente décide :

- d'agréeer la candidature de la Communauté de communes de Loire-Sémène, ainsi que le programme prévisionnel correspondant présenté dans le rapport, et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les documents nécessaires ; les montants figurant dans le programme prévisionnel sont indicatifs
- d'attribuer à la Communauté de communes de Loire-Sémène une subvention de 8 600 € pour financer l'étude pour la valorisation du petit patrimoine, l'étude de faisabilité pour la couverture de la piscine de Saint-Didier-en-Velay et l'étude de faisabilité pour la création d'une salle de spectacles
- d'accepter que ces opérations aient pu être engagées avant la présente décision.

C'est au vu des dossiers techniques et en fonction des critères d'attribution des différentes aides régionales que les financements régionaux définitifs seront déterminés et affectés par la Commission permanente du Conseil régional d'Auvergne.

▪ **Petites villes d'Auvergne**

(page 439 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 160 000 € à la commune de COMMENTRY (03), pour financer l'aménagement de la place du 14 juillet et des rues adjacentes
- 101 500 € à la commune de BEAUZAC (43), pour financer la création d'une maison des associations

- 62 000 € à la commune du CHAMBON-SUR-LIGNON (43), pour financer la transformation de la gare du Chambon en local touristique
- 24 600 € à la commune des MARTRES DE VEYRE (63) pour financer les opérations prévues en 2004 et d'agrèer le programme prévisionnel résumé dans le rapport.

▪ **Mise en valeur des bourgs d'Auvergne**

(page 445 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :

- 2 600 € à la commune de LOUCHY-MONTFAND (03)
- 12 300 € à la commune d'ANGLARDS-DE-SALERS (15)
- 44 000 € à la commune d'ALLÈGRE (43)
- 39 800 € à la commune d'ARAULES (43)
- 26 800 € à la commune du MAS DE TENCE (43)
- 11 000 € à la commune du MONASTIER-SUR-GAZEILLE (43)
- 50 000 € à la commune de SAINT-DIDIER-EN-VELAY (43)
- 50 000 € à la commune de SAINT-GERMAIN-LAPRADE (43)
- 16 500 € à la commune de SAINT-JULIEN-DU-PINET (43)
- 50 000 € à la commune de TENCE (43)
- 24 600 € à la commune de VALPRIVAS (43)
- 37 200 € à la commune de CHANONAT (63)
- 2 000 € à la commune de MONTAIGUT-LE-BLANC (63)
- 11 250 € à la commune de SAINT-BONNET-PRÈS-RIOM (63)
- 50 000 € à la commune de SAINT-GEORGES-ÈS-ALLIER (63)
- 25 000 € à la commune de SAINT-GERVAIS D'AUVERGNE (63)
- 6 800 € à la commune de SAINT-PRIEST-BRAMEFANT (63)
- 20 000 € à la commune de SUGÈRES (63)
- 9 500 € à la commune de THURET (63)
- 16 200 € à la commune de VERTOLAYE (63)
- 10 200 € à la commune de VOINGT (63).

▪ **Revitalisation du patrimoine rural**

(page 456 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 25 500 € au SYNDICAT MIXTE DU PUY MARY (15), pour financer l'acquisition d'un bâtiment d'accueil et d'interprétation du site du Puy Mary à Dienne
- 17 400 € à la commune de JULLIANGES (43), pour financer les travaux de restauration d'un bâtiment communal en vue de la transformer en locaux associatifs
- 44 000 € à la commune de SAINT-VIDAL (43), pour financer les travaux de transformation d'un bâtiment communal en vue d'y installer des locaux associatifs
- 12 300 € à la commune de SAINT-FLOUR-L'ÉTANG (63), pour financer les travaux d'aménagement d'un préau en local associatif.

POLITIQUE RÉGIONALE DU LOGEMENT, DE L'HABITAT ET DE LA VILLE

▪ **Habitat rural public**

(page 461 du rapport)

La Commission permanente décide, au titre de l'action "Aménagement de logements locatifs", d'attribuer les subventions suivantes :

- 6 500 € à la commune de BRANSAT (03)
- 15 900 € à la commune de COULEUVRE (03)
- 14 200 € à la commune de MESPLES (03)
- 18 000 € à la commune de TAXAT-SENAT (03)
- 3 900 € à la commune de LAROQUEVIEILLE (15)
- 9 000 € à la commune d'ESPALEM (43)
- 9 000 € à la commune de FREYCENET-LA-TOUR (43)
- 9 000 € à la commune de BROMONT-LAMOTHE (63)
- 9 000 € à la commune de LISSEUIL (63)
- 9 000 € à la commune de PARENTIGNAT (63)
- 36 000 € à la communauté de communes COUZE VAL D'ALLIER (63).

La Commission permanente décide, au titre de l'action "Logements des nouveaux entrepreneurs ruraux", d'attribuer une subvention de 20 000 € à la commune de PARENTIGNAT (63).

▪ **Habitat locatif privé**
(page 465 du rapport)

La Commission permanente décide, au titre de l'action "Assistance à la réhabilitation de l'habitat ancien", d'attribuer une subvention de 19 700 € à la commune d'ISSOIRE (63).

La Commission permanente décide, au titre de l'action "Prime régionale contre la vacance des logements", d'attribuer les subventions suivantes :

- 3 200 € à la communauté de communes du PAYS DE TRONÇAIS (03)
- 820 € à la communauté de communes du CÉZALLIER (15)
- 1 600 € à la communauté de communes du PAYS GENTIANE (15).

La Commission permanente décide, au titre de l'action "Logements locatifs ruraux", d'attribuer les subventions suivantes :

- 1 140 € à la communauté de communes PAYS DE LAPALISSE (03)
- 1 300 € à la communauté de communes SUMÈNE ARTENSE (15)
- 2 285 € à la communauté de communes MANZAT COMMUNAUTÉ (63)
- 2 450 € à la communauté de communes de la MONTAGNE THIernoISE (63)
- 7 840 € à la communauté de communes du PAYS DE MENAT (63).

▪ **Amélioration et création de logements sociaux**
(page 470 du rapport)

La Commission permanente décide, au titre de l'action "Amélioration du patrimoine HLM", d'accorder les subventions suivantes :

- 124 500 € à l'OPHLM DE MONTLUÇON (03)
- 28 400 € à la SA D'HLM INTERRÉGIONALE POLYGONE (15).

▪ **Maintien à domicile des personnes âgées**
(page 473 du rapport)

La Commission permanente décide, au titre de l'action "Aides à domicile", d'attribuer les subventions suivantes :

- 1 800 € au CCAS DE DOMÉRAT (03)
- 1 300 € à la commune de SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS (03)

- 6 400 € à la commune de VIC-LE-COMTE (63)
- 6 400 € à la communauté de communes du PAYS DE SAINT-FLOUR (15)
- 17 360 € au SIVU PERSONNES ÂGÉES (63).

- **Modernisation des maisons de retraite**
(page 477 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 61 000 € à la maison de retraite de SAINTE-FLORINE (43)
 - 688 860 € à la maison de retraite publique "Groisne Constance" à CULHAT (63)
- et d'accepter le démarrage anticipé de l'opération de la maison de retraite de SAINTE-FLORINE.

ENVIRONNEMENT, TRANSPORTS, VOIES DE COMMUNICATION ET ÉNERGIES

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIES

- **Préservation de la qualité et de la diversité des paysages**
(page 481 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer un total de subventions de 76 000 € au CENTRE DU PAYSAGE DE LAVOÛTE-CHILHAC, dont :
 - 25 000 € pour la réalisation d'une étude intitulée "bilan et évaluation des chartes locales paysagères et architecturales"
 - 45 000 € pour la programmation et la définition d'un outil de médiation grand public sur le thème du paysage
 - 6 000 € pour la mise en œuvre de l'opération intitulée "Regards sur les paysages de la Vallée de l'Allier"
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer la convention d'attribution correspondante.

- **Chartes locales paysagères et architecturales**
(page 486 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes, pour la réalisation de chartes locales paysagères et architecturales :

- 9 800 € à ALLIER COMTÉ COMMUNAUTÉ (63)

- **Préservation de la ressource en eau**
(page 488 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Auvergne (FRÉDON AUVERGNE) une subvention de 20 000 € destinée à soutenir les dépenses réalisées en 2004 pour la réalisation d'opérations pilote et d'expérimentations (réalisation d'un plan de désherbage communal, expérimentation du désherbage thermique et du biobac), ainsi que la diffusion du guide "Phyt'eauvergne" à toutes

les collectivités locales d'Auvergne ; les dépenses réalisées en 2004 et 2005 pour la définition du zonage régional des risques de contamination des eaux par les produits phytosanitaires.

▪ **Contrats de rivière**

(page 493 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 2 590 € à la commune de THIÉZAC (15), pour les travaux d'aménagement pour la découverte de deux sites liés à l'eau, dans le cadre du contrat de rivière Cère Amont
- de prendre en compte les dépenses engagées antérieurement à la présente décision.

▪ **Aide à la réalisation de voies vertes**

(page 495 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 33 150 € à la commune de BEAUMONT (63), pour la réalisation d'une voie verte sur son territoire. Le versement de la subvention régionale sera conditionné au respect des prescriptions émises par l'étude paysagère réalisée par le Bureau d'étude Wolgensinger.

▪ **Gestion des déchets des entreprises**

(page 498 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 23 000 € à l'entreprise AUVERGNE CONCASSAGE RECYCLAGE, pour soutenir les investissements nécessaires à la création d'une unité mobile de valorisation des déchets du BTP
- d'annuler la décision du 9 septembre 2002 relative au projet de développement de la récupération et du recyclage des déchets de bois de la SARL PATRIE à Saint-Hilaire, de lui accorder une nouvelle subvention de 12 790 € et de retenir les dépenses engagées pour cette opération à compter du 9 septembre 2002.

▪ **Plan bois énergie**

(page 500 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer un total de subventions de 134 780 € destinées à financer les opérations telles qu'indiquées dans le rapport, soit :

- 800 € au bénéfice du CONSEIL GÉNÉRAL DU PUY-DE-DÔME
- 51 860 € au bénéfice de communes
- 1 320 € au bénéfice de groupements de communes
- 62 400 € au bénéfice des entreprises
- 7 100 € au bénéfice de particuliers
- 11 300 € au bénéfice du GROUPEMENT DES PRODUCTEURS FORESTIERS DE LA HAUTE-LOIRE.

▪ **Plan soleil**

(page 503 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer un total de subventions de 21 600 € destinées à financer les projets des particuliers mentionnés dans le rapport.

▪ **Soutien à la recherche**

(page 506 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 36 000 € à l'ASSOCIATION DE PRÉFIGURATION POUR LA CRÉATION DE LA FONDATION SAUMON, pour financer les dépenses d'investissement du programme de recherche intitulé "Dévalaison et survie des jeunes saumons lors de leur passage en mer"
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer la convention d'attribution correspondante.

▪ **Sensibilisation à l'environnement**

(page 509 du rapport)

La Commission permanente décide de verser une aide de 10 000 € au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE MONTLUÇON - DÉSERTINES, au titre de la participation de la Région Auvergne à la 6^{ème} édition de l'eau vive en fête.

▪ **Modifications d'arrêtés attributifs de subventions et dérogation au règlement financier**

(page 511 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de modifier l'arrêté du 10 mars 2003 relatif au financement d'une déchetterie sur la commune de LASTIC (63) :
 - en prenant en compte le changement de statuts du SICTOM de la Haute-Dordogne, devenu le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMCTOM) de la Haute-Dordogne
 - en acceptant le changement de site de cette déchetterie, qui sera réalisée sur le territoire de la commune de SAINT-GERMAIN-PRÈS-HERMENT
- de modifier l'arrêté attributif du 27 janvier 2003 relatif à la restauration du fort villageois de Plauzat en ramenant le montant de la subvention régionale à 7 300 € et son taux d'intervention à 15 % du coût HT des travaux
- dans le cadre de l'opération de construction d'un bâtiment HQE destiné à accueillir le CPIE de Theix, approuvée le 3 décembre 2001, de déroger au règlement financier et comptable de la Région Auvergne en acceptant de retenir les dépenses engagées postérieurement au 3 décembre 2002 par la Ville de Clermont-Ferrand, maître d'ouvrage, et l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Clermont-Ferrand HLM 63, maître d'œuvre, et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer avec cette collectivité un avenant de prolongation à la convention initiale.

COMMUNICATIONS ET TRANSPORTS

▪ **Matériel roulant ferroviaire - Habillage extérieur des autorails grande capacité**

(page 515 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer à la SNCF une subvention de 73 400 € pour financer l'habillage extérieur de 12 autorails grande capacité
- d'accepter que des dépenses aient pu être effectuées avant la présente décision

- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à verser les crédits relatifs à cette opération sur production des factures correspondantes.

▪ **Les transports ferroviaires et collectifs - Pôle intermodal de Saint-Germain-des-Fossés**
(page 516 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'approuver la participation de la Région Auvergne au financement de la réalisation du pôle d'échanges intermodal de Saint-Germain-des-Fossés
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer le protocole d'accord correspondant, ainsi que les conventions, et leurs éventuels avenants, concernant la réalisation des opérations définies dans le protocole d'accord.

▪ **Exploitation des transports collectifs d'intérêt régional - Modification de l'offre**
(page 519 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'approuver les modifications à mettre en œuvre en décembre 2004 et qui font l'objet des fiches A à G jointes au rapport
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer l'avenant à la convention d'exploitation du 27 décembre 2001, destiné à intégrer ces modifications.

▪ **Les actions de communication sur les transports collectifs - Desserte de la Foire de Clermont-Cournon**
(page 524 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'approuver, dans le cadre d'une opération globale de réduction transport/entrée à la Foire de Clermont-Cournon, le principe d'une subvention à la Foire de Clermont-Cournon pour le remboursement partiel des entrées
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les conventions nécessaires, et leurs éventuels avenants, et à procéder aux versements correspondant à l'opération.

CULTURE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

▪ **Patrimoine architectural**
(page 525 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer un montant global de subventions de 96 920 € à l'État - Ministère de la Culture pour le financement des opérations indiquées dans le rapport.

▪ **Restauration du patrimoine mobilier protégé**

(page 527 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de répartir un montant global de subventions de 35 220 € entre les différents bénéficiaires dont la liste figure dans le rapport
- d'octroyer un délai de 24 mois, à compter de la présente décision pour lancer les travaux subventionnés
- d'accepter que certains bénéficiaires aient dû commencer les travaux avant la présente décision.

▪ **Chantiers de jeunes bénévoles**

(page 530 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 47 300 € pour le financement des opérations indiquées dans le rapport.

▪ **Étude et valorisation du patrimoine culturel occitan**

(page 533 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer les subventions suivantes :

- 4 700 € à l'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE MASSIAC (15), soit 3 000 € pour l'organisation de la Foire des Palhàs et 1 700 € pour les Rencontres Occitanes et Méditerranéennes
- 3 000 € au COMITÉ D'ANIMATION CULTURELLE DE MARCOLÈS pour l'organisation de la 11^{ème} édition des "Carriérons - Nuits de Marcolès"
- 1 600 € à l'association "EAUX, NATURE ET PATRIMOINE", pour l'organisation de la manifestation intitulée "Font Salada, la fête des eaux de Teissières"
- 2 100 € à l'association "L'AUVERGNE IMAGINÉE", pour lui permettre de représenter l'Auvergne au festival "L'Estivada" de Rodez.

▪ **Équipement mobilier des bibliothèques**

(page 537 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 9 500 € à la commune de BEAUZAC (43), pour l'acquisition de mobilier destiné à la bibliothèque municipale
- 9 320 € à la commune de SAINT-GERMAIN-LAPRADE (43), pour l'acquisition de mobilier et de matériel informatique destinés à la bibliothèque municipale
- 12 550 € à la commune de TENCE (43), pour l'acquisition de mobilier et de matériel informatique destinés à la bibliothèque municipale
- 700 € à la commune de SAINT-BEAUZIRE (03), pour l'acquisition de mobilier destiné à la bibliothèque de l'espace culturel municipal.

▪ **Développement musical**

(page 539 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer les subventions suivantes :

- 2 000 € à l'ASSOCIATION MUSICALE INTERNATIONALE DU SANCY (AMIS), pour l'organisation de l'Académie et du Festival du Sancy au Mont-Dore (63)

- 82 000 € à l'association AUVERGNE MUSIQUES DANSES, pour le financement de ses activités de diffusion, d'information et de coordination
- 1 000 € à l'ÉCOLE DE MUSIQUE DE CHÂTEL-GUYON (63), pour l'organisation de quatre week-ends musicaux à l'occasion de ses 20 ans d'existence
- 800 € à l'association PARLAN FIESTA (15), pour l'organisation de la 4^{ème} édition du festival "Landscape"
- 3 000 € à la fédération ARDEVI MUSICA MEDIANTE, pour la réalisation de sa série de concerts
- 35 000 € à la FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS MUSICALES DE LA RÉGION AUVERGNE, pour le financement de son programme de formation régionale
- 20 000 € au CENTRE D'INFORMATION DU ROCK EN AUVERGNE (CIRA), pour le financement de ses activités en 2004
- 1 000 € au COMITÉ DES FÊTES DE RIOM-ÈS-MONTAGNES (15), pour l'organisation du 19^{ème} festival "Fanfarama"
- 800 € à la BATTERIE-FANFARE DES SAPEURS-POMPIERS DE MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE (63), pour le financement de ses activités musicales.

▪ **Création et promotion cinématographiques**

(page 546 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer une subvention de 38 100 € à l'association "SAUVE QUI PEUT LE COURT MÉTRAGE", correspondant à la participation du Centre National de la Cinématographie à la Commission du Film d'Auvergne pour l'année 2003.

▪ **Politique régionale du théâtre**

(page 548 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'allouer une subvention de 5 000 € au collectif " PLATEAU TOURNANT INTER RÉGIONS", pour l'organisation de leur manifestation à Clermont-Ferrand et d'accepter que cette manifestation ait eu lieu avant la présente décision
- d'accorder une subvention de 100 000 € au CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE MONTLUÇON "LE FESTIN" pour le financement de ses activités d'accueil, de création et de diffusion pour 2004 et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer une convention d'objectifs avec "LE FESTIN" et les partenaires publics de cette structure (État, Ville de Montluçon, Département de l'Allier).

▪ **Promotion du livre et de la lecture**

(page 550 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer les subventions suivantes :

- 3 000 € à la VILLE DE BILLOM (63), pour l'organisation du festival du Dire "Billom en voix"
- 2 800 € à l'association LES AMIS DU CAFÉ-LECTURE (63), pour l'accueil d'auteurs et l'organisation d'animations tout au long de l'année 2004
- 1 500 € à l'association AGIR EN PAYS JALIGNOIS pour l'organisation des journées littéraires du Bourbonnais à Jaligny-sur-Besbre (03) et d'accepter que cette manifestation ait eu lieu avant la présente décision
- 1 000 € à l'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES DENTELLES DE HAUTE-LOIRE, pour la réalisation d'un document sur les savoir-faire dentelliers en Auvergne.

▪ **Festivals**

(page 553 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder une subvention de 50 000 € au COMITÉ D'ORGANISATION DES FÊTES RENAISSANCE DU ROI DE L'OISEAU (43), pour l'organisation de la 19^{ème} édition de cette manifestation.

▪ **Animation culturelle**

(page 555 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer les subventions suivantes :

- 7 500 € à l'ASSOCIATION DU FESTIVAL INTERNATIONAL DE CUIVRES DU MONASTIER-SUR-GAZEILLE (43), pour l'organisation de son 16^{ème} festival
- 3 800 € à l'OFFICE CULTUREL DU NORD-CANTAL, pour l'organisation de ses actions de diffusion et de formation culturelles
- 800 € au GROUPE D'ANIMATION ET DES LOISIRS DE LAPTE (43), pour l'organisation de la 7^{ème} édition du "Festival des 7 Lunes"
- 1 600 € à l'association LIEN-CRÉATION, pour l'organisation de la 10^{ème} édition des Rencontres contemporaines de Saint-Privat-d'Allier (43)
- 14 000 € au CENTRE D'ANIMATION CULTURELLE DE TRIELLE (15), pour le financement de ses activités de formation artistique
- 6 000 € à l'association FESTIVAL DE LA ROSE DES SABLES (63), pour l'organisation de la manifestation du même nom
- 700 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GERGOVIE / VAL D'ALLIER (63), pour l'organisation des 3^{èmes} Rencontres de Graff
- 3 000 € au CENTRE EUROPÉEN DES CONTES DE FÉES ET DU MYTHE (63), pour l'organisation du festival "Les Rendez-Vous des P'tits Veinards" à La Bourboule (63)
- 800 € à l'association L'ART RÔDE AUX CHAMPS, pour l'organisation du Festival des Arts d'Aujourd'hui (63)
- 11 000 € à l'association LES THÉÂTRALES DU VELAY (43), pour l'organisation de son festival de théâtre à Arlempdes (43)
- 1 500 € au lycée AMBROISE BRUGIÈRE, pour l'organisation d'un voyage d'étude à Auschwitz-Birkenau
- 3 500 € à la commune de SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE (63), pour l'organisation du festival "Musiques d'ici et d'ailleurs"
- 800 € à l'association MIX'CITÉ, pour la mise en place d'ateliers d'apprentissage à la culture hip-hop
- 4 600 € à la VILLE DE THIERS (63), pour l'organisation de la manifestation intitulée "Pamparina"
- 11 000 € à l'association MUSIQUES VIVANTES, pour l'organisation de la 21^{ème} édition des Nuits Musicales en Bourbonnais (03)
- 1 600 € au CENTRE INTERNATIONAL D'ÉTUDE ET DE RECHERCHE DE VICHY (03), pour la réalisation de son programme de recherche et pour l'organisation d'un colloque
- 4 000 € à l'association LIVRADOUÉ DANSAÏRE, pour l'organisation de la 16^{ème} édition du festival "La Ronde des Copains" à Ambert (63)
- 800 € à l'ASSOCIATION DU FESTIVAL DES RENCONTRES CULTURELLES DES HAUTS PLATEAUX DE FAY-SUR-LIGNON (43), pour l'organisation de la 6^{ème} édition du Festival sur Lignon
- 800 € au COMITÉ D'ANIMATION ET DES FÊTES DE MENET, pour l'organisation du Festival de Menet en Pays Gentiane (15)
- 5 000 € à la VILLE DE BRIOUDE (43), pour l'organisation d'un colloque universitaire sur le thème "Saint Julien et les origines de Brioude".

La Commission permanente décide d'accepter que certaines de ces manifestations aient eu lieu avant la présente décision.

▪ **Aide aux manifestations de grande envergure**

(page 566 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer les subventions suivantes :

- 1 600 € à la VILLE DE SAINT-FLOUR (15), pour l'organisation de la 9^{ème} édition de la Festa del país
- 1 600 € à la commune de SAINT-NECTAIRE (63), pour l'organisation des 11^{èmes} Journées du Saint-Nectaire
- 500 € à l'ASSOCIATION DES PANIERS, pour l'organisation de la 9^{ème} édition de la Fête des Paniers de Montsalvy (15)

Sport :

La Commission permanente décide d'allouer les subventions suivantes :

- 1 000 € à l'association AVENIR CYCLISTE 43 LANGEAC-SAUGUES, pour l'organisation de la course cyclo sportive "La Pierre Chany"
- 25 000 € au SPORTING VICHY BELLERIVE TENNIS, pour l'organisation des Championnats d'Europe individuels de tennis des moins de 14 ans à Vichy (03)
- 2 800 € au CLUB DES ARCHERS DE VICHY, pour l'organisation du Championnat de France fédéral de tir à l'arc à Vichy (03)
- 3 500 € au YACHT CLUB DE VICHY (03), pour l'organisation de plusieurs Championnats de France nautiques
- 800 € aux CYCLOTOURISTES MONTFERRANDAIS, pour l'organisation du Tour du Sancy - Sommet du Puy-de-Dôme (63)
- 2 000 € à l'association JET SPORT COMPÉTITION, pour l'organisation du Championnat de France de jet ski au lac de Garabit Grandval (15)
- 800 € à l'ASPTT MONTLUÇON (03), pour l'organisation du critérium fédéral - nationale 1
- 5 000 € à l'AÉROCLUB DU CANTAL, pour l'organisation des épreuves d'arrivés du Tour de France aérien 2004
- 30 000 € à l'association JUMPING INTERNATIONAL DE VICHY (03), pour l'organisation de cette manifestation hippique internationale
- 68 000 € à la SOCIÉTÉ DES COURSES DE VICHY (03), pour le financement de la "Grande Semaine du Galop" et du "4^{ème} Festival du Trot"
- 800 € au CLUB SPORTIF ENTENTE ATHLÉTIQUE MOULINS-YZEURE-AVERMES (EAMYA) pour fêter ses 50 ans.

La Commission permanente décide d'accepter que certaines de ces manifestations aient eu lieu avant la présente décision.

▪ **Aides exceptionnelles**

(page 574 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :

- 1 500 € à l'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE HAUTE-LOIRE, afin de lui permettre de développer son service "Allô, Écoute Ado" et son site Internet
- 1 600 € à l'ASSOCIATION MÉDICALE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ENTRE L'Auvergne et le Maroc, pour l'organisation d'un tournoi de basket-ball de haut niveau à but médico-humanitaire
- 500 € à l'association du MOUVEMENT DE RÉSISTANCE LES ARDENTS (63), pour le financement d'une plaque commémorative
- 800 € au COMITÉ D'ORGANISATION DES OLYMPIADES DES PERSONNES ÂGÉES du Puy-de-Dôme (COOPA 63), pour l'organisation des Olympiades des maisons de retraite du Puy-de-Dôme

- 10 000 € au RUGBY CLUB VICHY XIII section handisport (03), pour l'organisation d'une tournée en Australie
- 1 500 € à l' ASSOCIATION DES AMIS DU CHEMIN DE SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE, pour l'organisation de deux randonnées sur les chemins de Saint-Jacques de Compostelle destinées à la réinsertion de quatre détenus de la maison d'arrêt de Moulins-Yzeure.

La Commission permanente décide d'accepter que certaines de ces manifestations aient eu lieu avant la présente décision.

SPORT ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

▪ **Modification de subvention**

(page 579 du rapport)

La Commission permanente décide de ramener la subvention à 5 000 € en faveur de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (43) pour l'accueil d'une étape arrivée / départ de la course cycliste Paris/Nice au Puy-en-Velay.

▪ **Formation sportive et technique**

(page 580 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de donner son agrément au projet de convention joint au rapport, liant l'État (Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports), la Ligue d'Auvergne de Triathlon et la Région Auvergne, pour la mise en œuvre de la contribution régionale, pour la saison 2004, au Pôle Espoir Auvergne Triathlon
- d'attribuer une subvention de 35 700 € à la Ligue d'Auvergne de Triathlon au titre de la saison 2004
- d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer la convention correspondante et ses éventuels avenants.

FINANCES, FONDS EUROPÉENS ET RELATIONS INTERNATIONALES

FINANCES - MOYENS GÉNÉRAUX - GESTION DES ÉQUIPEMENTS RÉGIONAUX

▪ **Mandats spéciaux**

(page 587 du rapport)

La Commission permanente décide de confier un mandat spécial à titre de régularisation à :

- M. ANDRÉ CHAPEVEIRE, Vice-Président du Conseil régional d'Auvergne, qui a assisté au salon "Rendez-vous de la France" (CRT) au CNIT La Défense, les 7 et 8 mai 2004 à Paris
- M. ALAIN BUSSIÈRE, Vice-Président du Conseil régional d'Auvergne, qui a assisté à une réunion à l'Association des Régions de France, les 9 et 10 mai 2004 à Paris.

▪ **Études du Conseil Économique et Social Régional d'Auvergne**
(page 588 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de se prononcer favorablement sur le projet de réalisation de deux études exposées dans le rapport, pour un montant global de subventions de 5 000 €
- de donner délégation au Président du Conseil Régional d'Auvergne pour signer avec le Directeur régional de l'INSEE les deux conventions dont les projets sont joints au rapport.

▪ **Renouvellement des contrats de télécommunications du Conseil régional d'Auvergne**
(page 600 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à :

- signer, dans le cadre de la procédure adaptée, la commande d'une prestation d'assistance à la rédaction du cahier des charges, au lancement de la procédure, et à l'analyse des offres du dossier de consultation des opérations téléphoniques
- lancer une consultation pour le renouvellement des contrats de télécommunications de la Région Auvergne
- effectuer les transactions nécessaires, et signer les marchés ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

▪ **Patrimoine de la région**
(page 601 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à :

- lancer une consultation pour la fourniture ou le remplacement du mobilier de la Région Auvergne
- lancer une consultation pour la fourniture ou le remplacement du matériel informatique des services de la Région Auvergne
- lancer une consultation en vue de la mise en place d'un contrat de maintenance du parc informatique
- effectuer les transactions nécessaires, et signer les marchés, contrats et éventuels avenants à intervenir concernant l'acquisition, la location, la maintenance et l'assurance des nouveaux mobiliers et matériels
- vendre ou faire reprendre, ou en cas d'impossibilité, mettre au rebut le mobilier et le matériel obsolète.

▪ **Vulcania**
(page 602 du rapport)

La Commission permanente décide d'accepter que la mission de concours à la conduite d'opération pour la construction de Vulcania soit réévaluée de 81 015,18 € et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à signer les pièces correspondantes.

COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

▪ **Coopération décentralisée** (page 603 du rapport)

La Commission permanente décide d'allouer les subventions suivantes :

- 6 600 € à l'association CHÊNES ET BAOBABS, pour la mise en œuvre d'un projet de formation à l'outil informatique (de septembre 2004 à juillet 2005) à l'intention de fonctionnaires et des élus des collectivités locales sénégalaises
- 6 000 € à l'association M.A.L.I. (MOUVEMENT POUR L'AMITIÉ LIMOISE IN JAKOK)
- 4 000 € à l'association VOLCAN-EXPLOR-ACTION, pour le financement de l'opération "Eaux de sources au Pérou 2004", destinée à réduire les risques volcaniques au Sud Pérou
- 15 000 € au CLUB UNESCO MASSIF-CENTRAL, pour l'organisation de la "Semaine Nationale d'Éducation à la Paix" à Clermont-Ferrand.

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE

▪ **Subvention globale FEDER**

La Commission permanente décide d'acter les attributions, modifications, ou déprogrammations, listées dans le rapport, et d'autoriser le Président du Conseil régional d'Auvergne à :

- procéder aux affectations de crédits au profit des différents bénéficiaires selon les imputations budgétaires figurant au budget régional
- signer les différents avenants avec les maîtres d'ouvrage concernés.

Le Président du Conseil régional d'Auvergne :

Pierre-Joël BONTÉ

